



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-09-02

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec l'association LE FELIBRIGE, représentée par monsieur Paulin REYNARD, Président, siège social Museon Arlaten, 35 rue de la République – 13200 ARLES pour l'organisation d'une conférence le samedi 23 novembre 2024 à l'Auditorium Louis Jullien dans le cadre de « l'année Mistral ».

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de l'association LE FELIBRIGE, citée ci-dessus et représentée par son président cité en objet, pour une conférence devant avoir lieu le samedi 23 novembre 2024 à 18 heures à l'Auditorium Louis Jullien, sis rue de la Mission – 04200 SISTERON.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour établir le partenariat avec la commune de Sisteron.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'association LE FELIBRIGE représentée par monsieur Paulin REYNARD, cité en objet pour une conférence intitulée « Marie et Frédéric Mistral dans l'intimité » le samedi 23 novembre 2024 à 18 heures à l'auditorium Louis Jullien – 04200 SISTERON.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium est gratuite. La conférence est également gratuite pour la commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, monsieur Paulin REYNARD, président de l'Association LE FELIBRIGE.

Fait à SISTERON, le 17 octobre 2024

Le Maire,
D. SPAGNOU